



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
YONNE NORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2025**

N°2025-01

FINANCES

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 3 avril, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Président du CIAS.

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Étaient présents : Mmes Laurie COUTOULY, Anne-Marie GUIBBAUT, Dominique SINEAU et Catherine VERNE et Mrs Jean-François COUY, Lucien SALE, Thierry SPAHN et Mr François SYLVESTRE

Absente : Mme Stéphanie DUVAL

Lesquels peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation des comptes de gestion 2024 du budget CIAS de la Communauté de Communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31
- l'instruction budgétaire et comptable M57 relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Constate la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable,
- Approuve le compte de gestion du budget CIAS établis par le comptable public de la Communauté de Communes Yonne Nord pour l'exercice 2024.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance
François SYLVESTRE



Le Président
Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 15 avril 2025 et de sa publication légale le 15 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>